

Indices des prix à la consommation IPC: harmonisation

1995/0009(CNS) - 25/04/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Règlement 701/2006/CE du Conseil portant modalités d'application du règlement 2494/95/CE en ce qui concerne la couverture temporelle de la collecte des prix dans l'indice des prix à la consommation harmonisé.

CONTENU : le présent règlement a pour objectif d'établir des normes minimales pour les périodes de collecte des prix afin d'améliorer la comparabilité, la fiabilité et la pertinence des indices IPCH.

- Représentation : l'IPCH est une statistique basée sur un échantillon, qui représente la variation moyenne des prix entre le mois civil de l'indice en cours et la période à laquelle il est comparé;

- Normes minimales pour la collecte des prix : la collecte des prix s'étale sur une période d'au moins une semaine ouvrable vers le milieu du mois civil auquel l'indice sera rapporté. Lorsqu'il est avéré que des produits sont régulièrement l'objet de variations de prix fortes et sporadiques dans un même mois, la collecte des prix s'étale sur une période de plus d'une semaine ouvrable.

Cette règle s'applique en particulier aux produits énergétiques, et aux produits alimentaires frais, tels que les fruits et les légumes.

Les dispositions du présent règlement sont mises en application au plus tard en décembre 2007 et prennent effet avec l'indice de janvier 2008.

ENTREE EN VIGUEUR : 29/05/2006.